

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3532**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 7, rue Octavie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser à terme, l'aménagement du terrain dit des Sœurs lui appartenant, compris dans le périmètre d'attente du projet n° 2 du plan local d'urbanisme et de désenclaver celui-ci par des dessertes supplémentaires, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 356 000 €, plus une commission de 16 000 € TTC, un immeuble situé 7, rue Octavie à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment de trois niveaux sur cave, à usage d'habitation, libre de toute location ou occupation, ainsi que de la parcelle de terrain de 392 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 58 et 230 de la section BA sur laquelle est édifiée cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la ville de Villeurbanne, d'un immeuble situé 7, rue Octavie à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 356 000 € plus 16 000 € TTC de commission d'agence résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,